ANNEXE 2

Entités des gouvernements sous-centraux[*]

Fournitures (spécifiées à l'Annexe 4)	Valeur de seuil:	200 000 DTS
Services (spécifiés à l'Annexe 5)	Valeur de seuil:	200 000 DTS
Services de construction (spécifiés à l'Annexe 6)	Valeur de seuil:	5 000 000 DTS

1. Toute autorité ou unité administrative centralisée et décentralisée du niveau cantonal, au sens du droit public cantonal.

2. Toute autorité ou unité administrative centralisée et décentralisée du niveau des districts et des communes au sens du droit public cantonal et communal.

Liste des cantons suisses:

Appenzell (Rhodes Intérieures/Extérieures)

Argovie

Bâle (Ville/Campagne)

Berne

Fribourg

Glaris

Genève

Grisons

Jura

Neuchâtel

Lucerne

Schaffhouse

Schwyz

Soleure

St Gall

Tessin

Thurgovie

Vaud

Valais

Unterwald (Nidwald/Obwald)

Uri

Zoug

Zurich

Note relative à l'Annexe 2

A titre de clarification, il est précisé que la notion d'unité décentralisée aux niveaux cantonal et communal comprend les organismes de droit public établis aux niveaux des cantons, des districts et des communes n'ayant pas un caractère commercial ou industriel.

[*] C'est-à-dire les gouvernements cantonaux selon la terminologie suisse.